

(A)

( N° 397 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 23 JUIN 1921.

---

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(15° SÉRIE)

---

Bruxelles, le 23 juin 1921.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à de nouveaux amendements à apporter au tableau III (Ministère de la Justice) du projet de Budget général pour l'exercice 1921.

En suite de ces amendements, le total dudit tableau doit être augmenté de 125,000 francs.

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

**THEUNIS.**

---

(1) Budget, n° 101.

Rapport général, n° 261.

Amendements, nos 295, 304, 305, 309, 310, 316, 318, 319, 320, 328, 329, 336, 355, 364, 379, 380, 392 et 394.

## NOTE

## AMENDEMENTS.

## TABLEAU III.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

## Première Section. — Dépenses ordinaires.

## CHAPITRE IX.

## Prisons.

ART. 47. — Traitements des fonctionnaires et employés, etc. . . . . fr. 8,648,000 »

## TABEL III.

## MINISTERIE VAN JUSTITIE.

## Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

## HOOFDSTUK IX.

## Gevangnissen.

ART. 47. — Jaarwedden der ambtenaren en beamtten, enz. . . . . 8,648,000 »

Augmentation de 75,000 francs résultant de la création récente des prisons-écoles de Merxplas et de Gand.

L'étude de la réorganisation du travail dans les prisons a fait reconnaître l'absolue nécessité de créer des prisons-écoles.

Ces prisons-écoles sont destinées à recevoir les condamnés de 16 à 21 ans, ayant au moins trois mois d'emprisonnement à subir au moment de leur translation à l'école.

Ces condamnés recevront une éducation professionnelle; les uns, à la prison-école établie dans un quartier de la prison centrale de Gand, pour les travaux industriels; les autres à la prison école de Merxplas, pour les travaux agricoles. A la prison-école industrielle, les professions qui seront enseignées seront celles qui présentent un caractère pratique, de manière à permettre aux élèves libérés de se reclasser sans difficultés dans la société.

Outre cet enseignement, ils recevront des leçons d'éducation physique et un enseignement scolaire dont le programme sera celui des écoles primaires mis en rapport avec les nécessités de l'enseignement technique.

A la prison-école agricole de Merxplas, les élèves s'initieront aux travaux agricoles et apprendront les métiers connexes à ces travaux, tels que ceux de charron, de forgeron, de maréchal-ferrant.

Comme ceux de la prison industrielle, ils recevront un enseignement scolaire et des leçons d'éducation physique.

Telle est succinctement la réforme qui s'impose dans l'organisation nouvelle du travail dans les prisons, en ce qui concerne les condamnés mineurs, si l'on veut non seulement les amender mais en faire des travailleurs qui se rendront utiles à la société.

Le crédit de 75,000 francs demandé à l'article 47 représente le montant des traitements pour le restant de l'année :

a) Du personnel de surveillance (26 agents) . . . . .	fr.	54,000	»
b) Du personnel administratif (3 agents) . . . . .		12,000	»
c) Du personnel de direction (médecins, instituteurs, aumônier, contre-maitres) . . . . .		9,000	»
		<hr/>	
	TOTAL.	fr.	<u>75,000</u> »

ART. 51. — Mobilier : achat, confection et entre- tien, etc. . . . .	fr.	1,050,000	»
ART. 51. — Meubelen : aankoop, maken en onder- houd, enz. . . . .	fr.	1,050,000	»

Augmentation de 50,000 francs, pour les raisons indiquées à l'article 47.

Cette somme représente le coût des outils, ustensiles, objets mobiliers et autres, indispensables au fonctionnement des prisons-écoles, ainsi que le coût d'aménagement limités au strict nécessaire à la prison-école agricole de Merxplas.